



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 28/07/2017

Reçu en préfecture le 28/07/2017

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 083-218300036-20170725-CM2017042-DE

Délibération N°2017-042

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 JUILLET 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-cinq juillet, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Maurice Michel, située avenue Paul Emile Victor, l'Eglisonne, 83111 AMPUS, (transfert temporaire accordé sur autorisation de Monsieur le Procureur de Draguignan), sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Siegfried JAEGER, Bertrand STELZ, Virginie MICHEL, Maylis COSTAMAGNO.

Excusées : Aude ABIME représentée par Hugues MARTIN
Nathalie FORESTIER représentée par Nadine MARION

Absents : Laurence COLLADO, Fabien MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Virginie MICHEL

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de Suffrages exprimés : 13

VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a passé un contrat avec la société BUREAU VERITAS pour effectuer une vérification annuelle des installations et équipements techniques des différents bâtiments communaux.

Ce contrat est arrivé à son terme le 28 Août 2016.

Le Maire présente à cet effet une proposition de la société BUREAU VERITAS d'un montant total annuel de 800,00€ HT soit 960,00€ TTC.

Le Maire précise que le contrat comprend les bâtiments communaux suivants :

- La Mairie pour un montant de 200,00€ HT ;
- L'Ecole pour un montant de 200,00€ HT ;
- La Salle Maurice MICHEL pour un montant de 100,00€ HT ;
- La Maison des associations pour un montant de 100,00€ HT ;
- Le Garage municipal pour un montant de 100,00€ HT ;
- L'Eglise pour un montant de 100,00€ HT.

Le Maire précise que ces prix seront revalorisés annuellement.

Ce contrat est conclu pour une durée ferme de trois ans et sera renouvelé par tacite reconduction à chaque échéance pour une durée égale.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer le contrat avec la société BUREAU VERITAS pour un montant annuel de 800,00€ HT soit 960,00€ TTC,
- AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire,
- PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits à chaque budget.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN



Délibération du Conseil Municipal d'Ampus N° 2017-042